

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Isabelle CANINI, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Rémy DECHAMPS, M Bernard EYCHENNE, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Dominique CARBASSE donne procuration à M Bernard BOUSQUET, M Bob DJALOUT donne procuration à M Bernard EYCHENNE, M Vincent FONS donne procuration à M José LLORET, Mme Christel MAURER donne procuration à Mme Marie ROSAT.

Absent : M Laurent DOREAU.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'appel des membres présents, Monsieur le Maire informe l'assemblée que M Michel CRISTINE, Mme Corinne DEVIERS et Mme Thérèse GIRONELLA ont démissionné de leurs fonctions d'adjoints auprès de Monsieur le Préfet qui a accepté ces démissions.

Monsieur le Maire annonce que ces trois élus ont également démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux.

La loi prévoit que les candidats figurant sur la liste déposée en Préfecture lors des dernières élections municipales sont appelés à les remplacer, dans l'ordre de la liste.

C'est donc Madame Christel MAURER née FONDVIELLE, Monsieur Rémy DECHAMPS et Madame Isabelle CANINI qui leur succèdent.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un problème de légalité :

Lors des élections municipales de 2014, M Rémy DECHAMPS faisait partie de la liste portée par José LLORET. Inscrit en 23^{ème} position, il n'a pas été élu.

Suite aux démissions sus mentionnées, Monsieur DECHAMPS est aujourd'hui appelé à siéger au Conseil Municipal. Toutefois, en 2017, M DECHAMPS a quitté son domicile 9, rue du Commerce, pour vivre 5 ou 6 mois par an au Portugal et, le reste de l'année, revenir en France et voyager avec son camping-car.

N'ayant plus aucune attache fiscale ni de domicile effectif à Villelongue, Monsieur Rémy DECHAMPS a été radié des listes électorales, dans le respect des règles en vigueur. Sa

radiation a été validée par la commission électorale le 12/12/2017, et entérinée dans le tableau du 10 janvier 2018.

Ainsi, suite à cette radiation, M Rémy DECHAMPS est placé en position d'inéligibilité dans la commune de Villelongue.

Monsieur le Maire indique donc à ce dernier qu'étant inéligible, il se doit aujourd'hui de démissionner. A défaut d'une démission volontaire, Monsieur le Maire se verra dans l'obligation de saisir Monsieur le Préfet sur cette question.

Monsieur DECHAMPS indique à Monsieur le Maire qu'il ne comprend pas sa radiation car, depuis son déménagement, il a son adresse au 89 avenue de Perpignan, adresse où il reçoit l'ensemble de ses courriers.

Monsieur le Maire indique qu'une simple « boîte aux lettres » à Villelongue ne suffit pas à être inscrit sur les listes électorales.

De plus, Monsieur DECHAMPS déclare résider chez Mme Corinne DEVIERS, ex première adjointe, qui présidait la commission électorale le jour de la radiation de M DECHAMPS

M DECHAMPS indique qu'il contestera sa radiation et saisira M le Préfet sur sa situation. Dans l'attente d'une décision, il ne démissionnera pas.

Mme Brigitte PARENT demande si le fait que M DECHAMPS prenne part au vote du Conseil Municipal n'entachera pas les décisions d'illégalité. Monsieur le Maire lui répond que, tant qu'il n'a pas démissionné ou été démissionné, Monsieur DECHAMPS reste élu et ses votes sont comptabilisés.

Monsieur VIGNAU demande si M DECHAMPS a été informé de cette situation préalablement. Monsieur le Maire lui répond que M DECHAMPS a été verbalement informé lors d'une conversation téléphonique avec Sophie DEFLANDRE, DGS.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a lieu d'en donner lecture et de l'approuver.

Monsieur GAMEZ remarque qu'il y a une erreur dans les « Questions diverses », il n'a pas dit « que les travaux soient faits du jour au lendemain » mais « la veille pour un événement ayant lieu le lendemain ».

Monsieur le Maire lui indique que cette erreur de transcription sera rectifiée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalité ultérieure de gestion de l'ouvrage n°14/19 et la signature d'une autorisation de passage en terrain privé préalablement à la convention de servitude. Les élus sont appelés à voter l'ajout de ces points.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

B - Délibérations

I - Elections des Adjoints

Pièce annexée à la présente délibération : Procès-verbal d'élection

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission acceptée par le Préfet des Pyrénées-Orientales de leurs mandats de conseillers municipaux et adjoints au maire de Madame Corinne DEVIERS, 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Michel CRISTINE, 2^{ème} Adjoint au Maire et Madame Thérèse GIRONELLA, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux Adjoints au Maire dans les conditions prévues aux articles L. 2122-7-2 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales. Le scrutin est secret et à la majorité absolue.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré préalablement aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-10 ;

En application des dispositions de l'article L.2122-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, il est décidé que les nouveaux Adjoints au Maire n'occuperont pas les mêmes rangs que ceux laissés vacants. En conséquence, les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Adjoints au Maire actuellement en poste montent dans les rangs pour redevenir respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints au Maire. Il convient donc d'élire les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Adjoints au Maire.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECLARE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L.2122-7-2 ;

Madame Marcelle HELIAS est élue 4^e Adjoint au Maire et est immédiatement installée

Monsieur Pierre MOULINE est élu 5^e Adjoint au Maire et est immédiatement installé

Madame Valérie ROVIRA est élue 6^e Adjoint au Maire et est immédiatement installée.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20 et L.2123-20 à L.2123-24,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 43% de l'indice 1027
- Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint : 14,16% de l'indice 1027
- du 1^{er} au 3^{ème} conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice 1027

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits et suffisants au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

José LLORET	Maire	43% de l'indice 1027
Bernard BOUSQUET	1 ^{ère} Adjoint	14,16 % de l'indice 1027
Marie ROSAT	2 ^{ème} Adjointe	14,16 % de l'indice 1027
Bob DJALOUT	3 ^{ème} Adjoint	14,16 % de l'indice 1027
Marcelle HELIAS	4 ^{ème} Adjoint	14,16 % de l'indice 1027
Pierre MOULINE	5 ^{ème} Adjoint	14,16 % de l'indice 1027
Valérie ROVIRA	6 ^{ème} Adjoint	14,16 % de l'indice 1027
Dominique CARBASSE	Conseiller Délégué	5 % de l'indice 1027
Brigitte PARENT	Conseiller Délégué	5 % de l'indice 1027
Laure BRIAUT	Conseiller Délégué	5 % de l'indice 1027

Madame CANAL indique qu'en 2014, l'indemnité de la première adjointe était plus importante et qu'aujourd'hui, les 6 adjoints ont la même indemnité.

III - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur GAMEZ signale un problème de légalité sur ce point. En effet, lorsque le nombre de suppléants au sein d'une commission n'est pas suffisant pour procéder au remplacement des membres titulaires, la commission doit être réélue en entier. Le remplacement de deux titulaires et deux suppléants n'est donc pas légal. Des listes entières doivent être proposées.

Suite à cette remarque, Monsieur le Maire demande que le vote de ce point soit reporté à la prochaine séance.

IV - Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Madame Marcelle HELIAS rappelle que **le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 8 par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014**, une moitié étant désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Depuis 2014, les élus siégeant au CCAS étaient les suivants :

Mme Thérèse GIRONELLA

Mme Marcelle HELIAS

M Serge BRUNET

Mme Chantal GIBEAUX

Deux membres ayant démissionné, il convient de les remplacer.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est précisé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Valérie ROVIRA
Christel MAURER

Liste B :

Olivier PINAULT
Marie-Christine CANAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = $22/2=11$

Nombre de suffrages obtenus :

Liste A : 17

Liste B : 5

1^{ère} répartition des sièges : nombre entier de voix obtenues / quotient électoral

Liste A : $17/11 = 1.54$: 1 siège

Liste B : $5/11 = 0.45$: 0 siège

Il reste un siège à pourvoir

2^{ème} répartition des sièges : nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)

Le reste de la liste A est égal à : $17 - (1 \times 11) = 6$

Le reste de la liste B est égal à : $5 - (0 \times 11) = 5$

La liste A obtient le plus fort reste et se voit donc attribuer le dernier siège.

Le Conseil Municipal, déclare que sont élues : Mme Valérie ROVIRA et Mme Christel MAURER.

V - Désignation des délégués à « Vivre Ensemble en Salanque »

Mme HELIAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur le Maire est Vice Président de droit,
Considérant que Mme HELIAS a été élue déléguée pour représenter la commune auprès de Vivre Ensemble en Salanque par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune auprès de Vivre Ensemble en Salanque, en remplacement de Mme GIRONELLA, démissionnaire.
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Sont proposées :

Groupe majoritaire Christel MAURER

Groupe minoritaire Marie-Christine CANAL

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1

Liste A : 17

Liste B : 5

Le Conseil Municipal, déclare que Mme Christel MAURER est élue.

VI - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le Maire est, suivant l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, président de droit de la Commission de délégation de Service Public.

La commune comptant moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Il est proposé de procéder à la réélection de l'ensemble de ses membres. Candidats proposés :

Liste 1 :

Membres titulaires

Mme ROSAT Marie

M MOULINE Pierre

Mme HELIAS Marcelle

Membres suppléants

Mme Valérie ROVIRA

M Bob DJALOUT

M Bernard BOUSQUET

La désignation doit s'effectuer au scrutin de liste, vote secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe de minoritaire propose : Liste 2 :

Membres titulaires	Membres suppléants
M CASTRO Boris	Mme CANAL Marie-Christine
M GAMEZ Jean-Luc	M Olivier PINAULT
M Gilbert VIGNAU	

Election des membres :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (bulletins - les blancs et les nuls) : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $22/3=7.33$

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 17

Liste 2 : 5

1^{ère} répartition des sièges : nombre entier de voix obtenues / quotient électoral

Liste 1 : $17/7.33 = 2,32$: 2 sièges

Liste 2 : $5/7.33 = 0.68$: 0 siège

Il reste un siège à pourvoir

2^{ème} répartition des sièges : nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)

Le reste de la liste 1 est égal à : $17 - (2 \times 7.33) = 17 - 14.66 = 2.34$

Le reste de la liste 2 est égal à : $5 - (0 \times 7.33) = 5$

La liste 2 obtient le plus fort reste et se voit donc attribuer le dernier siège.

Le Conseil Municipal,

rappelle que le Président de la commission de Service Public est le Maire, Monsieur José LLORET et DESIGNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme ROSAT Marie	Mme Valérie ROVIRA
M MOULINE Pierre	M Bob DJALOUT
M CASTRO Boris	Mme CANAL Marie-Christine

VII - Election du représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée

Par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe d'adhésion à la SPL Perpignan Méditerranée.

Monsieur José LLORET a été élu représentant de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014.

Son suppléant est Monsieur Michel CRISTINE. Il convient de le remplacer.

Il est proposé de nommer M Pierre MOULINE.

Le groupe minoritaire propose : M Jean-Luc GAMEZ

Election :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1

M MOULINE : 16 voix

M GAMEZ : 6 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Monsieur Pierre MOULINE, membre suppléant de Monsieur José LLORET, à la SPL Perpignan Méditerranée.

VIII - Désignation des membres représentant la commune au SIVU les Petits Salanquais

Monsieur le Maire informe qu'il convient, suite à la démission de Mme GIRONELLA, membre titulaire du Comité Syndical du SIVU, de procéder au vote pour la désignation d'un nouveau titulaire.

Actuellement les représentants de la commune auprès du SIVU sont :

Titulaires : Monsieur José LLORET
Madame Marie ROSAT
Madame Thérèse GIRONELLA

Suppléants : Madame Julie CLOS
Madame Marcelle HELIAS

Monsieur le Maire propose aux candidats de se manifester. Madame Marcelle HELIAS fait acte de candidature :

Le groupe minoritaire propose : Monsieur Gilbert VIGNAU

Election :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 1

Mme Marcelle HELIAS : 17 voix

M Gilbert VIGNAU : 5 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Madame Marcelle HELIAS, membre titulaire représentant la commune de Villelongue de la Salanque au SIVU les Petits Salanquais.

IX - Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalité ultérieure de gestion de l'ouvrage n°14/19

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°14/19, doit être signée entre le Département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la commune de Villelongue de la Salanque.

Cette convention a pour objet d'autoriser Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à procéder à l'aménagement des emprises de la route départementale n°12 entre les PR 25+630 et 26+050 (avenue de Perpignan) en traversée d'agglomération de Villelongue de la Salanque et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Les travaux de chaussée sur la Route Départementale concernent l'aménagement global envisagé dans la traversée d'agglomération de Villelongue de la Salanque, ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoirs, raccordement des voies communales ...).

Monsieur le Maire précise que la convention est à la disposition des élus qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la signature de cette convention et tout avenant éventuel.

X - Signature d'une autorisation de passage en terrain privé préalablement à la convention de servitude

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La société ORANGE demande un droit de passage pour la pose d'une artère de télécommunication sur la parcelle cadastrée AO224 (ancienne cave coopérative). Ce droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle (droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds de toutes lignes tant souterraines qu'aériennes ainsi que des canalisations de quelque nature que ce soit ou de pose d'armoires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la signature de cette autorisation de passage ainsi que l'acte portant convention de servitude qui se substituera à cette autorisation et tout avenant éventuel.

XI - Questions diverses

- En fin de séance, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la situation de l'association « Vivre Ensemble en Salanque » qui rencontre de grosses difficultés financières malgré une gestion rigoureuse. Monsieur le Maire informe que, lors du dernier conseil d'administration, dont la commune fait partie, les membres présents ont décidé d'un partenariat avec l'association « Val de Sournia », plus diversifiée et plus solide économiquement.

Ce partenariat permettra à l'association de récupérer immédiatement de la trésorerie et de sauver 75 emplois.

- M CASTRO demande à l'Assemblée si le groupe minoritaire pourrait avoir un « encart » dans « l'Actu ».

Monsieur le Maire indique que cette question sera discutée avec l'ensemble des membres du groupe majoritaire et qu'une réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

- Monsieur VIGNAU demande s'il peut procéder à la lecture d'une « lettre ouverte » à M le Maire, suite à la Commémoration du 8 mai 1945 » Monsieur le Maire lui donne son accord.

« Mon propos concerne l'intervention de M. le Maire lors des cérémonies de la commémoration du 08 mai 1945.

En préambule, je voudrais rappeler que lors de la commémoration du centenaire de la fin de la guerre 14/18 qui s'est déroulée le 10 novembre dernier, beaucoup de maladresses ont été commises par les organisateurs. Par contre, lors de la cérémonie organisée le 07 mai 2019, les organisateurs avaient nettement mieux géré cette manifestation.

Malheureusement, je déplore que ton discours n'ait pas été à la hauteur de l'évènement. Hormis les premières phrases du discours qui me semblaient en phase avec le contexte, l'assistance a essentiellement entendu parler de ton parcours de maire depuis 2008 : bilan de belles réalisations et acquisitions pour la commune, décision de te présenter en 2020 pour les futures élections municipales sans compter un petit règlement de compte pour tes anciens adjoints sans qu'ils n'aient la possibilité de te répondre. Tout ceci m'a navré.

Etait-ce bien le moment et le lieu pour ce genre de commentaires et d'analyse ? Je pense, au contraire, qu'il eût été plus profitable à l'assemblée (constituée d'enfants, d'adultes et de seniors) de

rappeler ce qu'était le nazisme et son cortège d'horreurs et de haine. Les élus du premier échelon politique que nous sommes ont le devoir d'expliquer sans relâche que le nationalisme amène les populations à haïr des hommes, femmes et enfants pour la simple raison qu'ils sont étrangers ou différents.

Ces derniers mois, des agressions verbales ou physiques (parfois même les deux) ont eu lieu en France sur des juifs, des musulmans, des femmes, des homosexuels ou d'autres personnes encore; dans d'autres pays du monde, des chrétiens ont été massacrés. Je pense humblement que les commémorations servent à communiquer sur ces sujets et faire comprendre à tous que la signature de l'armistice de la guerre 1939/45 a sonné la fin de ce cauchemar et qu'il ne doit plus se reproduire.

A quelques jours des élections Européennes (EUROPE qui nous a garanti la paix depuis 74 années), il aurait été de bon ton de mobiliser les électeurs pour une plus grande participation au scrutin tout en rappelant le bilan de pays proches où commencent à poindre des mouvements nationalistes dans lesquels sont remis en question la liberté de la presse, les droits des femmes ainsi que l'enfermement d'opposants politiques, d'avocats, de juges ou de journalistes. Peut-être que trop d'électeurs l'oublie trop vite puisque, à chaque scrutin, les partis nationalistes obtiennent un peu plus de la majorité des voix exprimées à Villelongue ce que je trouve inquiétant pour l'avenir.

Pour finir, je félicite la ou les personnes qui ont eu l'idée de décorer ce jeune porte drapeau. A mes yeux, cette distinction doit pouvoir détruire dans la tête de certains cette idée préconçue que « Tous les jeunes sont des égoïstes ». Je dis tout simplement MERCI à Anthony pour son dévouement.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire indique à M VIGNAU que l'hommage a été rendu, en toute humilité, en première partie de discours, et que, depuis le début de son mandat, il profite de chaque commémoration pour faire un point avec les Villelonguets sur la vie du village.

Il lui indique que les discours sont des exercices très personnels et que M VIGNAU pourra faire comme il l'entend s'il est élu maire un jour.